



Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS)



★ Qu'est-ce qu'une UEROS ?

L'UEROS est une structure spécifique destinée à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle des personnes atteintes de lésions cérébrales acquises.

L'UEROS n'est pas une structure de rééducation et les personnes qui intègrent une UEROS ont déjà bénéficié de prises en charge rééducatives.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 20 ans (voire 16 ou 18 ans selon l'agrément du service) ;
- Être une personne dont le handicap, lié en tout ou partie à des troubles cognitifs ou des troubles du comportement et de la relation affective, résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise ;
- Être bénéficiaire de la Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : monparcourshandicap.gouv.fr) pour les postulants à un stage.

★ Modalités d'accès

L'entrée en UEROS du postulant à un stage nécessite deux notifications de la CDAPH, après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

- Une orientation UEROS ;
- La RQTH. La RQTH est systématiquement accordée aux personnes qui sont orientées vers l'UEROS même si l'objectif ne sera pas professionnel.

A savoir : le stage n'est pas proposé à tous mais tous peuvent en principe bénéficier de la consultation d'évaluation, sans nécessité d'une orientation MDPH.

★ Missions /activités

Les prestations délivrées par l'UEROS sont les suivantes :

- Accueil, information et conseil ;
- Un stage pouvant durer d'une à une vingtaine de semaines et qui se déroule en plusieurs temps :
 - Une phase d'évaluation pluridisciplinaire médico-psycho-sociale et professionnelle ;
 - Une phase de réentraînement personnalisé, au travers de séances individuelles, d'ateliers collectifs et de mises en situation (en entreprises ou dans d'autres structures extérieures) pour diminuer l'incidence des troubles sur les activités de vie quotidienne et professionnelle ;
 - Une phase d'élaboration d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et de préconisation d'orientation pour la concrétisation du projet ;
 - Une phase de suivi est assurée en liaison notamment avec les établissements et services chargés, le cas échéant, de l'accompagnement de l'intéressé.

A l'issue du stage, un bilan détaillé intégrant les préconisations d'orientation est adressé au stagiaire et à la MDPH qui prononce une décision.

La personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et est rémunérée à ce titre.

L'UEROS propose des places en internat, en semi-internat (l'accueil comprend le repas mais pas de nuitée) et en externat (l'accueil ne comprend pas de repas et de nuitée).

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'une UEROS peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel socio-éducatif ;
- Le personnel de l'insertion professionnelle ;
- Le personnel médical, paramédical et psychologue

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'UEROS est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Les prestations de l'UEROS sont prises en charge par l'assurance maladie.

La rémunération du stagiaire est versée par l'agence de services et de paiement (ASP).

Les services proposés par l'UEROS ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Décret n° 2009-299 du 17 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées.
- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.



Pour en savoir plus

[Rechercher une UEROS en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)

(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

